BON D'INSCRIPTION 2027

Clairefontaine Cup

Tournoi inter-entreprises organisé par la Fédération Française de Football

Samedi 19 juin 2027 · Centre National du Football Clairefontaine

TOURNOI INTER-ENTREPRISES
CLAIREFONTAINE Cup

L'EXPÉRIENCE CLAIREFONTAINE CUP

Le cadre de Clairefontaine
Une journée au Centre National du Football, le temple du football français.

Une finale d'exception
Disputée sur un terrain en herbe où s'entraînent habituellement les sélections nationales.

Un parrain prestigieux
Présence sur la journée d'un(e) ancien(ne) international(e) français(e), annoncé(e) prochainement.

Des récompenses Équipe de France
Lots et récompenses en lien avec l'Équipe de France à gagner.

Les coulisses des Bleu(e)s
Découverte des coulisses de l'Équipe de France au cours de la journée.

Une soirée garden-party
Remise des trophées, apéritif et cocktail dînatoire en musique.

Comment remplir ce bon ? Saisissez uniquement les quantités dans les cases encadrées (touche Tab pour passer d'une case à l'autre). Les totaux, le récapitulatif et le total général se calculent automatiquement. Tous les prix sont exprimés hors taxes (HT).

À compléter avec Adobe Acrobat Reader (gratuit) pour bénéficier des calculs automatiques, plutôt que dans un navigateur internet.

1 Vos équipes

PACKAGE OBLIGATOIRE

PRESTATION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Package équipe 10 joueurs par équipe · 3 équipes maximum par entreprise	**6 500 €** HT / équipe		**0,00 €**
Inclus : ✓ Participation au tournoi, dotation Nike, village tournoi et animations, découverte des coulisses de l'Équipe de France, garden-party de clôture… et bien plus encore			
OPTION ÉQUIPE			
Déjeuner joueur Facultatif · 10 maximum par équipe inscrite	**13,18 €** HT / personne		**0,00 €**

Joueurs inscrits : 0 · Déjeuners joueurs ≤ joueurs inscrits · Une entreprise peut inscrire jusqu'à 3 équipes.

2 Vos supporters

OPTIONNEL

PRESTATION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Package Supporter ESSENTIEL Facultatif · 10 max. par équipe, Essentiel et Premium confondus	**50 €** HT / personne		**0,00 €**
Inclus : ✓ Accès au site et aux animations, découverte des coulisses de l'Équipe de France.			
Package Supporter PREMIUM Facultatif · 10 max. par équipe, Essentiel et Premium confondus	**95 €** HT / personne		**0,00 €**
Inclus : ✓ Accès au site et aux animations, découverte des coulisses de l'Équipe de France, garden-party de clôture.			
OPTION SUPPORTER · COMPATIBLE AVEC LES DEUX PACKAGES			
Déjeuner supporter Facultatif · 1 par supporter inscrit (Essentiel et/ou Premium)	**13,18 €** HT / personne		**0,00 €**

Supporters inscrits : 0 / maximum 0 · 10 par équipe, Essentiel et Premium confondus · Déjeuners supporters ≤ supporters inscrits.

3 Hébergement

SUR DEMANDE

HÉBERGEMENT POSSIBLE SUR DEMANDE

Prolongez l'expérience : nuit du 19 au 20 juin 2027 au CNF

À partir de
112 € HT
par chambre et par nuit, petit-déjeuner inclus

Hébergement possible à partir de 112 € HT selon disponibilités – nous consulter.
Single ou twin selon disponibilités · petit-déjeuner inclus · non inclus dans le total de ce bon d'inscription

Nombre total de personnes à héberger
Maximum hébergeable (joueurs + supporters inscrits) : **0**

VOTRE SOUHAIT : SINGLE ET/OU TWIN, RÉPARTITION, DEMANDES PARTICULIÈRES

Le CNF propose des chambres single et twin, réparties dans des résidences de niveaux de confort différents. La résidence, la typologie de chambre et le tarif définitif vous seront confirmés par la FFF dans une proposition d'hébergement séparée, selon vos souhaits et nos disponibilités. Taxe de séjour non comprise. **L'hébergement n'est pas inclus dans le total de ce bon d'inscription.**

Récapitulatif financier *calculé automatiquement à partir de vos quantités*

Packages équipe 6 500 € HT × nombre d'équipes	**0,00 €**
Déjeuners joueurs 13,18 € HT × quantité	**0,00 €**
Packages Supporter Essentiel 50 € HT × nombre de supporters Essentiel	**0,00 €**
Packages Supporter Premium 95 € HT × nombre de supporters Premium	**0,00 €**
Déjeuners supporters 13,18 € HT × quantité	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL HT	**0,00 €**

Montants exprimés hors taxes. La TVA applicable dépend de la nature de chaque prestation et figurera sur la facture. L'hébergement éventuel n'est pas inclus dans ce total : il fera l'objet d'une proposition séparée.

VOTRE ENTREPRISE ET FACTURATION

NOM DE L'ENTREPRISE *

ENTITÉ À FACTURER (RAISON SOCIALE) *

ADRESSE DE FACTURATION *

CODE POSTAL *

VILLE *

PAYS *

N° SIRET *

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE *

NOM ET PRÉNOM DU CONTACT *

FONCTION

E-MAIL *

TÉLÉPHONE *

E-MAIL DE FACTURATION (SI DIFFÉRENT)

N° DE BON DE COMMANDE (SI REQUIS PAR VOTRE ENTREPRISE)

** Champs obligatoires*

Comment avez-vous connu la Clairefontaine Cup ?

☐ E-mail ☐ LinkedIn ☐ Recommandation ☐ Édition précédente ☐ Autre : _____

MODALITÉS ET VALIDATION

- Règlement de 100 % du montant à l'inscription, par virement bancaire.
- Inscription définitive à réception du bon d'inscription signé et cacheté et du règlement intégral, confirmée par e-mail de la FFF.
- Inscriptions traitées par ordre de réception : retournez votre bon dès que possible pour sécuriser la participation de vos équipes.

☐ **J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente de la Clairefontaine Cup 2027 (pages 4 et 5).**

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE	SIGNATURE (ÉLECTRONIQUE ACCEPTÉE)	CACHET DE L'ENTREPRISE (OBLIGATOIRE)
DATE		

Signature et cachet : outil « Remplir et signer » d'Adobe Acrobat Reader, ou impression, signature et numérisation du bon.

Bon d'inscription à retourner complété et signé à **clairefontainecup@fff.fr**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« CLAIREFONTAINE CUP – TOURNOI INTER-ENTREPRISES »

En vigueur au 1er novembre 2026

Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») déterminent les conditions applicables à la vente et à la tenue de tournois de football à destination des entreprises organisés au Centre National du Football Clairefontaine (ci-après le « **CNF** ») par la Fédération Française de Football (ci-après la « **FFF** »), association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 714 008.

Toute demande relative au Tournoi peut être adressée aux coordonnées figurant à l'article 10 des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute Entreprise est présumée avoir accepté les Conditions Générales et s'être engagée à s'y conformer, sans réserve. L'Entreprise se porte fort et garante du respect des présentes Conditions Générales par ses salariés participant au Tournoi.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation du Tournoi, étant précisé que la FFF se réserve le droit de les modifier ultérieurement.

1. DÉFINITIONS

Aux fins de l'interprétation des Conditions Générales, les termes suivants commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification définie ci-après.

« **Bon d'inscription** » désigne le document d'information et de réservation du tournoi, accessible et téléchargeable depuis le Site.

« **Entreprise** » désigne l'entreprise participant au Tournoi. Le contact désigné au sein de l'Entreprise sera en charge de réaliser les démarches d'inscription des salariés souhaitant participer au Tournoi.

« **FFF** » désigne la Fédération Française de Football (association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922, dont le siège social est situé 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15).

« **Site** » désigne le site internet accessible à l'adresse « www.cnf-clairefontaine.com » sur lequel les Entreprises peuvent prendre connaissance de l'ensemble des informations relatives au Tournoi et consulter les Conditions Générales.

« **Tournoi** » désigne le tournoi de football à destination des entreprises organisé par la FFF ayant lieu au CNF (ou en tout autre lieu) le samedi 19 juin 2027, ainsi que les autres prestations, notamment de restauration et d'animation, associées à ce Tournoi.

2. RÉSERVATION DU TOURNOI

2.1 Inscription au Tournoi

Toute Entreprise souhaitant s'inscrire au Tournoi devra remplir le Bon d'inscription, document accessible et téléchargeable depuis le Site. L'Entreprise devra sélectionner les prestations souhaitées (packages équipe, packages supporters et options) et saisir toute information demandée par la FFF dans les champs prévus à cet effet.

Le Bon d'inscription dûment complété par l'Entreprise devra être envoyé à la FFF, à l'adresse mail indiquée dans le Bon d'inscription. Le contact désigné au sein de l'Entreprise aura la charge de la réservation du Tournoi pour l'ensemble des salariés participants. A ce titre, l'Entreprise s'engage à inscrire au Tournoi uniquement ses salariés en tant que joueurs, étant précisé que ces derniers ne doivent pas être sous contrat professionnel (L1, L2) ou semi-professionnel (N, N2, N3) et doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans à la date du Tournoi. Un minimum de dix (10) participants par Entreprise est requis pour l'inscription au Tournoi.

La FFF accusera réception du Bon d'inscription par email et, le cas échéant, transmettra un devis à l'Entreprise. Si aucun email n'est reçu par l'Entreprise, il est recommandé de prendre contact avec la FFF aux coordonnées figurant à l'article 10 ci-dessous et de vérifier le contenu de la rubrique « Courrier Indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

La réservation ne sera définitive qu'à réception par la FFF du Bon d'inscription ou du devis signé avec le cachet de l'Entreprise, accompagné du paiement total du prix du Tournoi, selon les modalités précisées ci-dessous.

Les demandes d'hébergement formulées dans le Bon d'inscription ne valent pas réservation. Elles font l'objet d'une proposition distincte de la FFF, sous réserve de disponibilités, et ne sont pas incluses dans le prix du Tournoi.

2.2 Modalités de paiement du Tournoi

La réservation définitive du Tournoi est notamment conditionnée au règlement total du prix du Tournoi.

Le prix du Tournoi est un prix total hors taxes correspondant à l'ensemble des prestations commandées dans le Bon d'inscription, à l'exclusion de tout autre frais, notamment des frais de transport aller-retour des participants vers le CNF et des frais médicaux supportés par la FFF en cas de participant malade ou blessé qui restent à la charge de l'Entreprise.

Tous les frais bancaires liés au paiement du Tournoi (notamment les frais en cas de virement bancaire émis depuis l'étranger) restent à la charge exclusive de l'Entreprise.

L'Entreprise devra régler l'intégralité du prix du Tournoi tel qu'indiqué sur le Bon d'inscription ou le devis transmis par la FFF, dans les quinze (15) jours suivant l'accusé de réception de la FFF ou la réception du devis.

Le prix du Tournoi sera réglé par virement bancaire. A cet effet, la FFF communiquera à l'Entreprise l'ensemble des informations nécessaires au règlement du prix du Tournoi. En cas de retard de paiement, des pénalités calculées au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage seront exigibles de plein droit. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

La FFF se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'Entreprise au Tournoi tant que le règlement intégral du prix n'a pas été effectué, sans que l'Entreprise puisse prétendre à un quelconque remboursement ou à une indemnisation.

2.3 Confirmation de réservation du Tournoi par la FFF

A réception de l'ensemble des informations sollicitées par la FFF dans le Bon d'inscription et du paiement des sommes réclamées à la réservation, la FFF accusera réception de la réservation par email. Si aucun email n'est reçu par l'Entreprise, il est recommandé de prendre contact avec la FFF aux coordonnées figurant à l'article 10 ci-dessous et de vérifier le contenu de la rubrique « Courrier Indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

La réservation du Tournoi sera considérée définitive à la date de l'email de la FFF confirmant la bonne réception du paiement du prix du Tournoi.

3. CESSION ET ANNULATION DE LA RÉSERVATION AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI

3.1 Par l'Entreprise

Toute réservation d'un Tournoi est ferme et définitive et l'Entreprise reconnait qu'aucune rétractation ne sera possible dans le cadre du Tournoi.

En cas d'annulation par l'Entreprise, les conditions financières ci-dessous s'appliquent :

- Si l'annulation intervient au plus tard quarante-cinq (45) jours avant le Tournoi, l'Entreprise sera remboursée à hauteur de 50% du montant total de la réservation ;
- Si l'annulation intervient moins de quarante-cinq (45) jours avant la date du Tournoi, l'Entreprise ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En cas de défaut de présentation d'un ou plusieurs participants au Tournoi aux horaires prévus, aucune somme ne sera remboursée à l'Entreprise.

Toutefois, jusqu'à soixante-douze (72) heures avant le début du Tournoi, l'Entreprise peut décider de remplacer un de ses joueurs par un autre participant remplissant les mêmes conditions que lui, sous réserve d'une information préalable et écrite de la FFF et de la transmission de l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription au Tournoi. Le cas échéant, tel qu'indiqué à l'article 2.1, l'Entreprise s'engage à remplacer tout éventuel participant uniquement par l'un de ses salariés, étant précisé que ce dernier ne doit pas être sous contrat professionnel (L1, L2) ou semi-professionnel (N, N2, N3).

3.2 Par la FFF en raison d'une insuffisance de participants

La FFF se réserve le droit d'annuler le Tournoi prévu si, dans le cadre du Tournoi, le nombre minimal de douze (12) Entreprises participantes n'est pas atteint. En cette hypothèse, la FFF en informera l'Entreprise par email au plus tard trente (30) jours avant le début du Tournoi.

L'Entreprise sera alors intégralement remboursée du paiement effectué lors de la réservation (à l'exclusion de toute autre somme), dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'annulation du Tournoi adressée à l'Entreprise.

4. MODIFICATION DU TOURNOI AVANT LE DÉBUT DU TOURNOI

La FFF se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions du Tournoi sous réserve que cette modification soit mineure et que la FFF en informe l'Entreprise.

La FFF pourra reporter le Tournoi en raison d'impératifs sportifs, de sécurité, d'exploitation du site, de conditions météorologiques ou de toute autre circonstance rendant sa tenue impossible dans des conditions satisfaisantes. Le report ne donnera lieu à aucune indemnisation. Les sommes déjà versées resteront acquises à la FFF et seront affectées à la nouvelle date proposée pour le Tournoi.

5. RESPECT DU RÈGLEMENT DU TOURNOI & COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

L'Entreprise devra respecter les règles établies par la FFF et le personnel organisant le Tournoi et, notamment, le règlement intérieur du CNF ou toute charte de bonne conduite édictée par la FFF.

L'Entreprise est informée qu'un règlement du Tournoi sera communiqué aux participants préalablement au début de l'événement. Elle s'engage à en prendre connaissance et à le faire respecter par l'ensemble des participants qu'elle inscrit au Tournoi. Le non-respect du règlement du Tournoi par un participant ou par l'Entreprise pourra entraîner l'exclusion du ou des participants concernés, voire de l'équipe de l'Entreprise, sans que celle-ci puisse prétendre à un remboursement ou à une quelconque indemnisation.

En toute hypothèse, l'Entreprise et ses participants s'interdisent par avance de troubler le bon déroulement du Tournoi notamment (i) en adoptant une attitude violente, grossière ou inadaptée à la vie sociale, (ii) en harcelant, de quelque sorte que ce soit, les autres participants, membres du Tournoi et tiers, (iii) en buvant de l'alcool (hors boissons fournies par la FFF), fumant ou en faisant usage de substances illicites à l'occasion du Tournoi, (iv) en ne respectant pas les règles sanitaires (port du masque,

gestes barrière…) qui seraient imposées par les organismes de santé publique, ou (v) en dégradant volontairement les mobiliers ou espaces immobiliers mis à sa disposition pendant le Tournoi.

En cas de violation de l'une de ces règles ou des règles édictées par la FFF ou le personnel organisant le Tournoi, la FFF se réserve le droit d'exclure un participant du Tournoi. En cette hypothèse, le participant exclu devra assurer son retour, sans délai et à ses frais, étant précisé qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité.

L'Entreprise se porte fort et garante du respect de ces dispositions par l'ensemble de ses salariés participant au Tournoi.

6. DROIT À L'IMAGE DU PARTICIPANT

Dans l'hypothèse où le participant a exprimé son choix sur le formulaire de droit à l'image qui lui sera demandé de remplir le jour du Tournoi, celui-ci accepte, à titre gracieux, que la FFF et ses partenaires exploitent l'image, la voix, les photographies et les captations vidéo du participant prises à l'occasion du Tournoi, dans le cadre d'opérations de promotion de la FFF et/ou du Tournoi, à des fins commerciales ou institutionnelles.

Le cas échéant, la FFF et ses partenaires pourront exploiter ces éléments pendant cinq (5) ans à compter de la date du Tournoi.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel (en ce compris la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que toute délibération, décision ou avis de la CNIL, ci-après collectivement désignés la « **Réglementation Applicable** »), la FFF est le responsable du traitement des données à caractère personnel de l'Entreprise et des participants collectées dans le cadre des Conditions Générales et de la tenue du Tournoi (ci-après les « **Données à Caractère Personnel** »).

Ces Données à Caractère Personnel sont utilisées par la FFF (ou ses sous-traitants) aux fins de l'organisation du Tournoi.

Les Données à Caractère Personnel sont traitées sur la base juridique des Conditions Générales pour les finalités suivantes :

- Gestion des réservations ;
- Identification des Entreprises et des participants au Tournoi ;
- Organisation et déroulement du Tournoi ;
- Plus généralement, la gestion de la relation clientèle.

La collecte et le traitement des Données à Caractère Personnel sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution des Conditions Générales.

Les Données à Caractère Personnel sont conservées par la FFF pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur collecte.

La FFF s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles et garanties appropriées afin que les traitements de ces Données à Caractère Personnel réalisés dans le cadre des Conditions Générales se conforment aux exigences de la Réglementation Applicable. Conformément à la Réglementation Applicable, l'Entreprise et le participant disposent d'un droit (i) d'accès aux Données à Caractère Personnel les concernant ; (ii) de rectification des Données à Caractère Personnel les concernant ; (iii) d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant ; (iv) de retrait de son consentement ; (v) de limitation du traitement des Données à Caractère Personnel ; (vi) de portabilité des Données à Caractère Personnel les concernant ; (vii) d'opposition des Données à Caractère Personnel les concernant ; (viii) de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'agissant de la collecte et du traitement de ses Données à Caractère Personnel par la FFF ; et (ix) de s'opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière, à ce que leurs Données à Caractère Personnel fassent l'objet d'un traitement lorsque celui-ci est basé sur l'intérêt légitime de l'entité qui traite les données.

L'Entreprise et le participant peuvent exercer ces droits en s'adressant à la FFF :

- *Via* le formulaire présent sur le site Internet officiel de la FFF accessible à l'adresse « https://mon-compte.fff.fr/inscription/exercice/droits »
- Par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

8.1 Responsabilité de la FFF

La FFF est responsable de plein droit de la bonne exécution du Tournoi, étant rappelé que la FFF ne pourra pas être tenue pour responsable lorsque le dommage est imputable soit à l'Entreprise et/ou ses participants, soit à un tiers étranger au Tournoi, soit à des circonstances exceptionnelles ou inévitables. La FFF reconnait être couverte par toute assurance nécessaire à la réalisation du Tournoi.

8.2 Responsabilité de l'Entreprise et des participants

L'Entreprise et les participants au Tournoi demeurent seuls responsables de leurs effets personnels pendant toute la durée du Tournoi. La FFF, le CNF ainsi que leurs préposés ne pourront être tenus responsables des vols, pertes, détériorations ou disparitions d'effets personnels, y compris dans les vestiaires, espaces de rangement, chambres, espaces partagés, parkings ou tout autre espace mis à disposition dans le cadre du Tournoi, ce que l'Entreprise reconnait et accepte.

L'Entreprise sera responsable de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels qui seraient causés par ses participants à la FFF, à ses préposés, aux autres participants ou à des tiers. Les dégradations matérielles imputables aux participants d'une Entreprise seront facturées à celle-ci sur présentation des justificatifs correspondants, ce que l'Entreprise reconnait et accepte expressément.

L'Entreprise se porte fort de manière générale du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout participant qu'elle inscrit au Tournoi.

Il est rappelé que la pratique de tout sport, même de loisir, suppose pour les participants de disposer des aptitudes médicales suffisantes. Chaque participant est conscient des risques encourus, est responsable de ses faits et gestes, et doit exercer l'activité dans la limite de ses capacités, dans le respect des règles de jeu, du règlement et des consignes de la FFF.

L'Entreprise s'engage à faire respecter par les participants qu'elle inscrit les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, les prescriptions légales et réglementaires applicables, ainsi que les consignes intérieures de sécurité du CNF. À ce titre, l'Entreprise est informée et s'engage à informer chaque participant que seuls sont accessibles les espaces du CNF expressément autorisés par la FFF.

Les participants sont invités à faire preuve de prudence et à ne pas adopter de comportements pouvant mettre en péril leur sécurité, la sécurité des autres participants et des personnels d'encadrement. Ils s'engagent par ailleurs à respecter sans réserve les instructions de la FFF et les mesures de sécurité mises en place dans le cadre du tournoi ou du match de football organisé par la FFF. Les participants feront preuve d'un comportement respectueux envers les autres participants.

A cet effet, il est vivement recommandé aux participants de procéder, préalablement à la participation à un tournoi ou à un match de football au sein du CNF, à la visite chez un médecin généraliste à l'effet de déterminer s'il est apte ou non à la pratique « Loisir » (c'est-à-dire en dehors de toute compétition « officielle ») du football.

Sauf acte ou omission professionnelle, la FFF ne pourra pas être tenue responsable de tout accident lié à la pratique des activités sportives au sein du CNF.

L'Entreprise s'engage à souscrire et à maintenir à ses frais, auprès d'une compagnie notoirement solvable et reconnue, une police d'assurance de responsabilité civile qui couvrira les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile encourue dans le cadre de ses activités et notamment de la participation des participants à un tournoi ou à un match de football organisé au CNF, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers, et consent à garantir la FFF contre toute réclamation, action ou instance qui serait engagée à son encontre en raison de dommages causés au titre des faits dommageables susmentionnés.

L'Entreprise se porte fort de la transmission des dispositions ci-après auprès de chaque participant qu'elle a inscrit à un tournoi ou à un match de football organisé au CNF.

Chaque participant déclare agir et participer à la manifestation sous sa propre responsabilité.

Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du sport, la FFF informe expressément les participants par l'intermédiaire de l'Entreprise de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

La FFF a souscrit une assurance responsabilité civile conformément à l'article L321-1 du Code du sport. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les dommages corporels subis par les participants lorsqu'aucune responsabilité de la FFF ou d'un tiers n'est engagée.

Chaque participant reconnaît avoir été informé par la FFF par l'intermédiaire de l'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, de l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accident et déclare en faire son affaire personnelle.

9. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la FFF ne pourra pas être retenue en cas d'évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil lui empêchant d'organiser normalement le Tournoi et d'exécuter ses obligations.

En particulier, la FFF sera réputée n'avoir commis aucun manquement en cas d'évènement de force majeure l'empêchant d'organiser le Tournoi, cas qui comprennent notamment les inondations, épidémies sanitaires (en ce inclus tout événement résultant, directement ou indirectement, et/ou en lien avec la Covid-19, même s'il est prévisible au jour de l'acceptation des présentes Conditions Générales), intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, toute décision de la FIFA, de l'UEFA, des autorités administratives ou de toute autorité compétente ou tout autre événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et empêchant l'organisation ou la tenue du Tournoi.

Le cas échéant, la FFF en informera immédiatement l'Entreprise par tout moyen.

Si en raison d'un évènement de force majeure, un Tournoi est entièrement et définitivement annulé, l'Entreprise aura le choix soit de se faire rembourser le montant du Tournoi, soit de demander l'émission d'un avoir d'un montant correspondant au montant du Tournoi. Le cas échéant, l'avoir sera valable pendant une durée d'un (1) an à compter de son émission pour une prestation identique d'un même montant.

En toute hypothèse résultant d'un cas de force majeure, l'Entreprise ne pourra réclamer aucune indemnité à la FFF.

10. DIVERS

Pendant l'exécution du Tournoi, la FFF est joignable :

- Par téléphone : 01 34 84 50 19 ;
- Via les coordonnées de contact indiquées sur le Site.

Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.